

## Compte rendu tenant lieu de procès verbal

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : MM. LEFEUVRE André, MASSON Jean-Paul, MONTIGNÉ Claude, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, BARBY Éric, EGAULT Pascal, Mmes GASCOIN Laurence, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande, GUYNEMER Patricia, NIVOLE Nathalie, VERGER Laurence, ROZE Marie-Paule et CAZIN Mireille.

**Absents excusés** : CROQUISON Sébastien (a donné procuration à BARBY Eric) et SAUVEUR Pauline (a donné procuration à GUYNEMER Patricia)

**Absent** : M. de LORGERIL Olivier

Un scrutin a eu lieu ; M. DESHAYES Jean-Yves a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2014
  - Élection du secrétaire de séance
- 1) Motion de soutien au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et à son maintien dans l'organisation territoriale - **délibération**
  - 2) Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État - **délibération**
  - 3) Désignation d'un élu référent - sécurité routière - **délibération**
  - 4) Désignation du représentant communal candidat pour être membre titulaire de la CLE (Commission Locale de l'eau du SAGE) - **délibération**
  - 5) Tarifs de la garderie municipale 2014/2015 - **délibération**
  - 6) Acquisition matériels informatiques – école publique - **délibération**
  - 7) Acquisition du matériel informatique pour les services administratifs de la mairie - **délibération**
  - 8) Adhésion au groupement de commandes d'énergies en tant que membre - **délibération**
  - 9) Remboursement exceptionnel – acquisition petits mobiliers accueil de loisirs - **délibération**
  - 10) Remise en état du pont de la Lande Besnard - **délibération**
  - 11) Décision modificative n°1 – budget assainissement - **délibération**
  - 12) Avenant n°1 - travaux de modernisation du réseau d'assainissement des eaux usées – rue du Bourg - **délibération**
  - 13) Présentation du projet de SA HLM La Rance – logements sociaux au lotissement « Les Rives du Parc »
  - 14) Avancement des travaux
  - 15) Informations diverses
  - 16) Questions diverses

## **I- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le document a été adressé à tous les conseillers municipaux et, en l'absence d'observations, soumet le procès-verbal au vote de l'Assemblée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **II- AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GÉNÉRAL D'ILLE-ET-VILAINE ET À SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE - (délibération n°68-2014)**

### **Nomenclature : 9.4 Vœux et motions**

**Considérant** le discours du Président de la République lors de la clôture des États généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

**Considérant** les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux Conseils généraux,

**Considérant** le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

**Considérant** la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

**Considérant** les lois de décentralisation :

- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

**Considérant** l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

**Considérant** que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

**Considérant** que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

**Considérant** que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

**Considérant** que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

**Considérant** que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'État ne l'aiderait pas financièrement ;

**Entendu cet exposé, à la majorité et une abstention (M. RÉGEARD), Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :**

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'État concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

**III- AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE À L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT – (délibération n°69-2014)**

**Nomenclature : 9.4 Vœux et motions**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

**À l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Pleugueneuc rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :**

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

**C'est pour toutes ces raisons qu'à l'unanimité le Conseil Municipal de la commune de Pleugueneuc soutient les demandes de l'AMF, à savoir :**

- ➡ Le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- ➡ L'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- ➡ La réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**IV- DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT : SÉCURITÉ ROUTIÈRE – (délibération n°70-2014)**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. Cet élu aura un rôle transversal :

- pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police
- pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** Monsieur **Claude MONTIGNÉ**, Adjoint au Maire chargé de la voirie, comme référent sécurité routière auprès des services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**V- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL CANDIDAT POUR ÊTRE MEMBRE TITULAIRE DE LA CLE – (délibération n°71-2014)**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

Suite aux élections municipales, la composition de la commission locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne et notamment celle du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner le représentant qui sera chargé de participer aux débats et de voter lors des étapes décisionnelles suivie par la Commission Locale de l'Eau. Le représentant communal de la CLE n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement, et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine qui statuera sur la composition du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et retiendra un nombre limité de représentants communaux titulaires dans la CLE.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** Sébastien CROQUISON, représentant communal candidat pour siéger dans la commission locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**VI- TARIFS COMMUNAUX 2014 – GARDERIE MUNICIPALE - (délibération n°72-2014)**

**Nomenclature : 7.10 Divers**

M. le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2013 fixant les tarifs de la garderie municipale pour l'année 2013-2014. Ces tarifs étant inchangés depuis 10 ans, M. le Maire propose d'augmenter ces tarifs pour la prochaine rentrée scolaire 2014/2015.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et une abstention (M. BARBY) :**

- **DE FIXER** les tarifs de la garderie municipale comme suit :

Nombre d'heures	2013/2014	2014/2015
0 H30	1.00 €	1.00 €
1 H00	1.80 €	1.90 €
1 H30	2.40 €	2.50 €
2 H00	3.05 €	3.15 €
<b>FORFAIT JOURNALIER</b>		
2 H30	3.50 €	3.65 €
3 H00	3.70 €	3.85 €
3 H30	4.00 €	4.15 €

**VII- ACQUISITION MATÉRIELS INFORMATIQUES – ÉCOLE – (délibération n°73-2014)**

**Nomenclature : 3.1 Acquisitions**

Dans le cadre d'un projet éducatif autour de l'informatique, M. le Maire présente un devis de la Société Micro C de Rennes, en vue de l'installation de deux vidéos projecteurs et d'un tableau blanc interactif au sein de l'école publique. Les caractéristiques de l'équipement ont été présentées.

**Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de la société Micro C de Rennes pour l'équipement informatique susnommé pour la somme de 4 024,60 € TTC.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement au budget communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **VIII- ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE – (délibération n°74-2014)**

**Nomenclature** : 3.1 Acquisitions

M. le Maire présente un devis de la Société AIR, en vue du renouvellement du matériel informatique des services administratifs de la mairie. En effet, l'équipement est devenu obsolète.

**Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de la société AIR pour le remplacement des trois postes informatiques pour les services administratifs de la mairie et ce, pour la somme de 4 086 € TTC.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement au budget communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **IX- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉNERGIES EN TANT QUE MEMBRE – (délibération n°75-2014)**

**Nomenclature** : 1.3 Conventions de mandat

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) et sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies. L'exécution des marchés est assurée par la Commune. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE 22, coordonnateur du groupement.

Les Communes d'Ille-et-Vilaine sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 3 membres désignés par l'AMF 35.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine).

## **X- REMISE EN ÉTAT DU PONT DE LA LANDE BESNARD – (délibération n°77-2014)**

**Nomenclature** : 1.3 Convention de mandat

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réhabiliter le pont enjambant le linon au niveau du village de « La Lande Besnard ». Pour information, ce pont dessert un sentier de randonnée inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Les services de voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique en partenariat avec le chantier d'insertion proposent de réaliser cet aménagement comme suit :

- Partie service de voirie communautaire : 2 710 € HT soit 3 252 € TTC
  - Dépose et repose des madriers usagers et enlèvement : 300 € HT
  - Fourniture de madriers en châtaignier (28 unités x 65 € HT) : 1 820 € HT
  - Fournitures boulons, rondelles galvanisés à chaud : 590 € HT
  
- Pose du pont par le chantier d'insertion
  - 94 heures x 9 € TTC soit 846 € TTC

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (M. EGAULT Pascal vote contre) :**

- **ACCEPTE** la proposition des services de voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour la remise en état du pont susnommé pour la somme de 2 710 € HT. Ce montant sera inscrit en section d'investissement. Par ailleurs, la pose du pont sera assurée par le chantier d'insertion. Cette prestation s'élève, quant à elle, à 846 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

a) Logement de type social – « Les Rives du Parc »

Compte-rendu de la rencontre avec la SA HLM La Rance et l'Atelier du Canal, maître d'œuvre.

Projet de 9 logements (3 T2, 5 T3 et 1 T4), situé dans le périmètre des bâtiments de France.

Logements éligibles pour 80 % de la population.

Le projet présenté ne respecte pas les hauteurs autorisées pour les garages ; un modificatif du règlement est à prévoir.

b) Aménagement rue du Bourg, rue du Stade, rue Chateaubriand

M. le Maire présente les observations de l'agence routière de Saint-Malo car l'aménagement concerne une route départementale (stationnement raccourci, mise en place d'un sens de circulation etc...).

Ces dernières ont été prises en compte.

c) Temps péri-éducatifs

- Présentation des ateliers (livret des activités remis aux familles)
- Coût du dispositif : environ 60 000 € (soit 300 € / élève et aides cumulées évaluées à 154 € / enfant).
- Repas possible le mercredi (cantine municipale ouverte) ; prix du repas enfant : 3 €

Monsieur le Maire précise que la date de la prochaine séance aura lieu le jeudi 4 septembre 2014.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Le Maire,

M. Loïc Régeard